

Secrétariat Général de la Ville de Paris

2023 SG 7 – Transformations Olympiques - Subventions (100 000 euros) et convention de partenariat pour 2023 entre la Ville de Paris, la Fédération Française de BasketBall et MAIF

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans ce cadre, la Ville de Paris, la Fédération Française de BasketBall (FFBB) et son partenaire MAIF souhaitent construire un héritage commun pour la communauté de basketteuses et de basketteurs parisiens.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Développer le basketball sur le territoire parisien, en particulier la nouvelle discipline olympique : le 3x3, en rénovant les espaces de pratique (sols et panneaux) ;
- Embellir le territoire parisien en créant une œuvre artistique sur les terrains dans le cadre de l'Olympiade culturelle ;
- Associer les clubs et groupements de basketball affiliés et les associations locales pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket féminin, basket santé, basket inclusif ...).

Pour la Fédération Française de BasketBall, ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Infra qui a pour ambition de décliner FFBB 2024 comme véritable outil d'aménagement et de reconnaissance d'innovation sociale en soutenant la création et la réhabilitation d'espaces de pratique.

Cette volonté émane de la Mesure 13 du programme Transformations Olympiques « un nouvel équipement sportif par arrondissement »,

s'inscrivant dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de la Ville de Paris.

Depuis le début de la mandature, la Ville de Paris, avec la Fédération Française de Basketball a déjà rénové et décoré 19 terrains et équipements de proximité dans le cadre de différents partenariats détaillés ci-dessous.

- Terrain de basket 3x3 : FFBB x BPCE x ANS
 - o 3 terrains au TEP Calmette (15)
 - o 3 terrains au CS Ladoumègue (19)
 - o 2 terrains au TEP Serrurier (19)
 - o 2 terrains au CS Léo Lagrange (12)
 - o 1 terrain aux Jardins d'Eole (18)
 - o 1 terrain au Parc Montsouris (14)
 - o 1 terrain au Square Charles Hermite (18)
 - o 1 terrain au Square Claude Bernard (19)
- Terrain de basket 3x3 : FFBB x MAIF x ANS
 - o 2 terrains au CS Léo Lagrange (12)
- Terrain basket : NBA à Jemmapes (10)
- Terrain basket 3x3 : BPCE à Auriol (13)
- Terrain basket : 2K France à Chaumont (19)

Ce projet s'inscrit dans la volonté de MAIF, Partenaire Officiel de la Fédération Française de Basketball, de valoriser la dimension éducative et citoyenne du sport.

Les Parties souhaitent se rapprocher pour coordonner leurs actions et définir la feuille de route pour 2023. C'est l'objet de la présente convention.

La convention de partenariat entre la Ville de Paris, la Fédération Française de Basketball et MAIF a pour objet de définir les modalités de la participation de MAIF au financement de la réhabilitation et de la modernisation des 17 terrains de basket-ball réalisées par la Ville de Paris en tant que maître d'ouvrage en 2023. La FFBB proposera également son assistance et son soutien technique à la Ville de Paris (soumission de plans des terrains, aide dans le choix des revêtements de surface et des panneaux).

Les 17 terrains de Basketball visés par les travaux de réhabilitation et de modernisation réalisés par la Ville de Paris ont été proposés par la DJS et la DEVE au regard des besoins de rénovation et d'amélioration du patrimoine de la Ville. Les clubs de Basketball ont également fait des propositions correspondant aux besoins des sportives et sportifs. Sur la base des éléments proposés par la Direction Jeunesse et Sports et au

regard du besoin de rénovation des sites, les terrains suivants ont été sélectionnés, en lien avec les mairies d'arrondissement concernées :

- 1 terrain Charrière (Paris 11) ;
- 2 terrains Philippe Auguste (Paris 11) ;
- 2 terrains Léo Lagrange (Paris 12) ;
- 2 terrains Charles Moureu (Paris 13) ;
- 1 terrain Henri et Achille Duchêne (Paris 14)
- 2 terrains Sarrail (Paris 16) ;
- 1 terrain Porte d'Asnières (Paris 17) ;
- 1 terrain Henri Sauvage (Paris 18) ;
- 1 terrain Pailleron (Paris 19) ;
- 2 terrains Léon Frapié (Paris 20) ;
- 2 terrains Lagny (Paris 20) ;

Pour soutenir les initiatives de la Ville de Paris, en termes de réhabilitation et de modernisation des 17 terrains de Basketball listés ci-dessus, MAIF a décidé de soutenir financièrement le projet à hauteur de 100 000 euros TTC (50 000 euros TTC versés à la signature de la convention soumise au vote du Conseil de Paris et 50 000 euros TTC versés en septembre 2023). Elle s'engage également à proposer à la Ville de Paris, pour chaque terrain, des scénarii artistiques pour l'embellissement des terrains et à associer ses ambassadeurs sportifs lors des temps d'inauguration.

Dans le cadre du projet « l'eau en partage » et de l'ambition de la Ville de Paris de supprimer le plastique à usage unique à Paris à l'occasion des Jeux, MAIF s'engage à partager, à proportion égale avec la Ville de Paris, les coûts liés à la mise en place de fontaines à eau et de dispositifs de « nudges » pour certains TEP (TEP Philippe Auguste Paris 11, TEP Charles Moureu Paris 13, TEP Lagny Paris 20) afin de faciliter l'accès à une source d'eau potable pour les pratiquants de ces terrains rénovés. Le chiffrage exact des coûts liés à la mise en place des fontaines est inconnu à ce jour : ce point fera l'objet d'un avenant ultérieur à la présente convention.

Les Parties s'engagent à se rencontrer de manière régulière afin d'échanger sur les besoins de chaque site et d'identifier les actions communes à mener.

La FFBB a également décidé, en application de la convention de coopération signée avec la Ville de Paris le 19 mars 2021, de soutenir le projet en s'engageant pour chaque terrain à proposer son soutien technique à la Ville de Paris pour la partie sportive de la rénovation, des scénarii artistiques pour l'embellissement des terrains tout en associant les clubs de Basketball, les groupements sportifs affiliés et le comité Parisien de Basketball pour les usages sportifs post rénovation.

La Ville de Paris s'engage à promouvoir le rôle de MAIF et de la FFBB dans la rénovation des TEP et à organiser des temps d'inauguration événementiels.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention de partenariat pour l'année 2023 entre la Ville de Paris, la FFBB et MAIF.

En application des dispositions de cette convention, une subvention d'un montant total de 100 000 euros sera versée à la Ville de Paris par MAIF soit 5882,35 euros par terrain rénové (50 000 euros TTC versés à la signature de la convention soumise au vote du Conseil de Paris et 50 000 euros TTC versés en septembre 2023).

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2023 SG 7 – Transformations Olympiques - Subventions (100 000 euros) et convention de partenariat pour 2023 entre la Ville de Paris, la Fédération Française de BasketBall et MAIF

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention de partenariat au titre de l'année 2023 entre la Ville de Paris, la Fédération Française de BasketBall (FFBB) et MAIF ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission et par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2023 entre la Ville de Paris, la FFBB et MAIF, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat pour l'année 2023 entre la Ville de Paris, la FFBB et MAIF.

Article 3 : Une subvention d'un montant total maximum de 100 000 euros TTC (50 000 euros TTC versés à la signature de la convention soumise au vote du Conseil de Paris et 50 000 euros TTC versés en septembre 2023) est attribuée à la Ville de Paris par MAIF.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.